

Référentiel FLI : notes de lectures critiques

Préambule

Ce document complémentaire doit être considéré comme une annexe au manifeste **Le FLI, peut-être, mais...** proposé à signature.

Il est constitué d'une base de notes de lecture critique du référentiel FLI opérée au sein de l'équipe formative SODILANG et de l'équipe de recherche EA 4246 DYNADIV de l'Université François-Rabelais de Tours. Ces notes ont servi à la rédaction du manifeste **Le FLI, peut-être, mais...** dont le contenu est explicité ici pour des lecteurs souhaitant à la fois un « balayage » critique plus large que celui opéré dans le texte du manifeste (nécessairement synthétique et sélectif), et pour des lecteurs souhaitant prendre connaissance de réflexions plus détaillées sur ce sujet. En tant que « notes de lecture critique », ce document ne se présente pas comme un texte entièrement rédigé et est lisible plutôt par des lecteurs informés des débats dont il est question, des arrière-plans théoriques liés à ces questions, etc. Ils sont donc à considérer comme des documents de travail.

Sur la base des compétences et des réflexions du département Sodilang et de l'EA 4246 Dynadiv, qui s'intéressent depuis longtemps à ces questions et ont un ancrage formatif de longue date dans le domaine du français langue d'insertion, nous avons souhaité produire un texte :

- qui pointe les éventuels apports du « *Référentiel FLI français langue d'intégration* » et de l'initiative dont il procède (ainsi que les conditions auxquelles on pourrait considérer qu'il s'agit d'un apport) ;
- qui se veut résolument critique d'un certain nombre des thèses qui y sont développées et qui en fondent le substrat théorique. Cela se fera au regard des travaux de recherche produits dans ce domaine et du contexte actuel de politique restrictive en matière d'immigration : dans une ambiance de campagne présidentielle où les signes de recherche de connivences avec l'extrême-droite se multiplient, une partie du contenu de ce document, qui ne poserait peut-être autrement pas problème, vue sous cet éclairage, prend une allure inquiétante.

La création de ce référentiel s'inscrit dans la double perspective de reconnaissance et de professionnalisation du champ de la formation linguistique des migrants (adultes) et de la réforme des conditions de naturalisation.

1. Reconnaissance et professionnalisation du champ de la formation linguistique

- Ce référentiel se veut une explicitation des critères d'évaluation et une base commune d'évaluation des formations actuellement existantes.
Parmi les critères :
 - La formation professionnelle des formateurs, statut des formateurs, etc.
⇔ va dans le sens de la professionnalisation, mais aussi de la reconnaissance et de la stabilisation des emplois dans ce secteur (jusqu'à présent marqué par la précarité, les salaires peu élevés et la rotation rapide des intervenants, qui freinent, à moyen ou long terme, la construction de dispositifs et de projets, et l'implication des acteurs dans cette élaboration)
 - l'évaluation des organismes fonctionnant avec des bénévoles est également prévue
⇔ d'un côté, un garde-fou contre des pratiques de formation qui sont parfois, faute de formation, très critiquables
⇔ risque, aussi, d'entériner le recours à des bénévoles (vs professionnalisation du champ)
- Ce référentiel propose des masters labellisés FLI
⇔ cette proposition va également dans le sens d'une professionnalisation accrue du secteur, et ce d'autant plus que la formation est de niveau Master.
Cependant :
 - La formation au niveau Master suppose un adossement fort de la formation à la recherche : *cet aspect devrait donc constituer un des critères principaux de l'obtention du label Master FLI* (en l'état, le document ne fournit aucune information à ce sujet)
Plus largement : *quelle politique de labellisation des Masters est envisagée* (quels critères de reconnaissance, quel comité d'expert, quel ministère de tutelle, quelle reconnaissance des compétences déjà développées dans plusieurs Masters FLE/S dans ce domaine ?, etc.)

- Se pose également la question des professionnels déjà sur le terrain : devront-ils se réinscrire en formation afin d'obtenir un Master labélisé FLI (et si oui, qui financera cette reprise d'études – ou la VAE) ?
Quid des professionnels exerçant dans le milieu et n'ayant pas un niveau Master ? Quels types de formation, de passerelles, etc. ?
- Quid des « formations de formateurs (-trices), reconnues par la DAIC » (censées assurer la transition tant que les Masters FLI ne sont pas en place) : reconnaissance selon quels critères ? quels contenus ? qui seront les formateurs ? , etc.
- L'Etat a-t-il réellement l'intention de reconnaître et de stabiliser ce secteur professionnel ? : quels moyens pour mettre cela en pratique, dans le contexte actuel de forte restriction budgétaire ?

2. Réforme du code de la nationalité – procédure de naturalisation

- *Explicitation du niveau de français attendu*

Antérieurement : entretien individuel avec un agent de la préfecture et des documents administratifs à remplir à l'écrit (donc, il fallait déjà prouver sa maîtrise du français, sans spécification d'un niveau attendu et avec une personne non formée, donc peut-être plus encline à évaluer au regard du locuteur natif et de la norme du français standard ? – *existe-t-il des travaux sur ce sujet ?*)

Désormais : B1 oral

- Un niveau est explicité, qui peut ensuite être contesté et discuté (on peut en effet se demander quel était « le niveau attendu » lors de l'entretien individuel avec un agent de préfecture)
- a l'intérêt de ne pas focaliser sur l'écrit (et donc de fait, de ne pas défavoriser les personnes dont la maîtrise de l'écrit en français est plus faible)

- Evaluation par le biais de certifications... mais pas seulement

⇒ des personnels formés à l'évaluation (ce qui n'est pas le cas de l'agent de la préfecture)

Mais :

- ⇒ Minorisation d'une évaluation comme élément de la formation, au bénéfice des certifications et d'une évaluation comme moyen d'exclusion (les tests ne sont pas aptes à « mesurer » l'intégration sociale et culturelle !)
+ contradiction avec la visée explicitée d'accompagnement dans la construction d'un parcours d'insertion (p.12)
- ⇒ Quelle pertinence des certifications existantes proposées par les organismes certificateurs puisqu'elles n'ont pas été pensées pour l'apprentissage du français en France : de fait, elles n'incluent pas les enjeux d'insertion (sociale, professionnelle, économique, etc.), elles évaluent l'ensemble des activités langagières (et pas seulement l'oral), elles focalisent sur des dimensions linguistiques / normatives, etc. ?

Evaluations (attestations) délivrées par les organismes de formation titulaires du label qualité FLI :

⇔ on peut espérer une plus grande souplesse dans les démarches d'évaluation mises en œuvre + un regard « autre » sur les questions de variation (ce qui dépend, entre autres, de la formation des évaluateurs / formateurs)

⇔ suppose impérativement d'inclure une formation à l'évaluation (et aux liens entre évaluation, pluralité linguistique et culturelle et insertion) dans les formations des formateurs, coordinateurs et bénévoles FLI

- Plus largement : ce qu'il faut discuter (ce qui n'est pas discuté dans le référentiel FLI), d'un point de vue scientifique et politique (même si les réponses divergeront probablement fortement), c'est l'idée même de conditionner l'obtention de la nationalité à un degré de maîtrise du français (principe à situer dans le cadre des Etats Nations monolingues) et/ou de faire de la maîtrise du français une condition *préalable* à l'obtention de la nationalité (dans ce cadre, d'autres pistes, plus souples et moins contraignantes, pourraient être explorées)

Cas du Québec : défense et promotion de l'apprentissage du « français langue d'usage public » ou du « français langue commune » avec des formations subventionnées par le gouvernement (cf. : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/informer/index.html>).

Certains des éléments relevés ci-dessus pourraient donc faire pencher l'interprétation et la réception de ce document du côté :

- d'une professionnalisation officielle et plus importante de ce secteur : donc des débouchés précisément professionnels pour des étudiants, et des intervenants formés pour les principaux intéressés, i.e. les migrants ;
- d'une explicitation de la politique d'accueil et de formation vis-à-vis des personnes souhaitant s'installer durablement en France.

Cependant, différents éléments invitent à plus de circonspection, parmi lesquels :

- le manque de transparence quant aux modalités de sélection, de sources et de travail des experts du comité de pilotage ;
- la faible diffusion du lancement, de l'avancée et des finalités du projet ;
- le contexte politique (politique migratoire, éducative / formative) dans lequel la publication de ce référentiel s'inscrit et l'interprétation qui en est véhiculée par le ministère de tutelle et le Ministre (cf. le dossier de presse, dans lequel apparaît le terme « assimilation » vs « insertion ») ;
- le moment où ce référentiel apparaît (de manière précipitée, car quelques mois seulement avant la mise en place du dispositif, ce qui est une garantie de dysfonctionnements probables) ;
- la non explicitation de l'évolution des conventions professionnelles subséquente à ces propositions ;
- la politique de restriction budgétaire (et le probable plan de rigueur à venir), qui invite à penser qu'il s'agit principalement d'une visée d'externalisation de la mission de formation linguistique des migrants. D'ailleurs, lors de la réunion de présentation du dispositif (12 octobre 2011, Paris, Maison de l'Europe), rien n'a été annoncé en termes d'enveloppes budgétaires supplémentaires ou du moins de réorganisation des financements dans le cadre du CAI.

Cette circonspection est d'autant plus nécessaire que le cadrage théorique proposé par le document se fonde sur des thèses, voire des allants de soi, qui posent problème et méritent d'être soulevés et discutés.

1. L'articulation langue / insertion

L'évaluation du niveau de maîtrise de français pour la naturalisation s'appuie sur l'idée d'une antériorité de la langue au processus d'insertion (il serait nécessaire de d'abord parler la langue pour ensuite s'intégrer).

Le document de cadrage reprend à plusieurs reprises cette thèse à son compte, sans jamais la discuter (p.4 par exemple), en s'inscrivant ainsi dans la lignée politique du CAI, qui fait de la langue l'axe central de l'intégration des étrangers (cf. par exemple évaluation en langue dans le pays « d'origine » pour les candidats au regroupement familial).

Or, à l'inverse, on peut considérer que c'est la qualité de l'intégration (sociale, professionnelle, économique, etc.) qui favorise l'appropriation de la langue du pays d'accueil, ou, tout au moins, que ces différents processus constituent, en synergie, une boucle virtuelle.

2. Une idéologie assimilationniste

Le référentiel FLI laisse à plusieurs reprises paraître des postures assimilationnistes :

- Référence au fait que le français est amené à devenir *la* langue *première* (ce qui est difficilement envisageable pour un migrant adulte) (p.4, 8) ou *la* (au singulier, donc la seule) langue courante (p.5) des migrants plurilingues.
- Application d'un modèle d'intégration dans lequel l'assimilation constitue l'objectif et l'issue inéluctable : « intégration », « acculturation », « assimilation » (p.8).
- Présentation caricaturale du multiculturalisme (p.8) et contradiction avec l'uniformisation autour du français comme unique « langue première ».

D'autant plus qu'il est plusieurs fois question de « l'adhésion aux valeurs de la République »

- énumération de ces valeurs, sans en expliciter les critères de sélection (p.5) ;
- amalgame avec la (prétendue) universalité de ces valeurs (p.7) ;
- un lien présenté comme évident et causaliste entre la langue et la culture (p.4 : « la langue détermine la façon de raisonner des peuples ») ou la langue et les valeurs (p.4) ;
>> à situer, au-delà de l'hypothèse Sapir-Whorf, dans la lignée des romantiques allemands – Herder, Humboldt – et du nationalisme du XIXème siècle ;
- un enseignement des « valeurs de la République » présenté comme interculturel (dans les critères du référentiel), mais qui, au-delà de la terminologie en usage semble plutôt pencher vers une imposition de ces valeurs ;
 - ⇔ d'un point de vue politique : la question des liens entre intégration et adoption des valeurs de la société d'accueil (lesquelles ? définies par qui ? sur quels principes ?) n'est pas posée comme une problématique à discuter, mais comme un allant de soi ;
 - ⇔ d'un point de vue plus didactique : il faut également s'interroger sur la pertinence du parti-pris d'enseigner conjointement la langue et ces valeurs, alors que les démarches didactiques pourraient être, en partie au moins, distinguées (notamment dans une perspective interculturelle, pourtant ici explicitement prônée).

D'un point de vue didactique : cette logique assimilationniste est très contradictoire avec la démarche interculturelle par ailleurs préconisée dans le document et avec l'idée explicitée que « le français n'efface » pas les langues d'origine par une sorte d'effet palimpseste » (p.9)

3. Une idéologie du standard

Évocation à plusieurs reprises de la diffusion et de l'expansion du français dans le monde. Outre que ce constat est en partie erroné, ce qui est implicitement évoqué dans le document, c'est le français de France et non les variétés de français, cf. :

- évocations des personnes qui « ne parlent pas ou parlent mal le français »
- dans les propos du Ministre « Environ 1 million d'étrangers présents sur le territoire national ne parlent pas le français » (quel français ? et quels étrangers – sur quelles bases de recensement, par exemple ?)
- p.9 « Le français est non seulement la langue officielle de la République française, la langue la plus utilisée, mais également la langue partagée par la communauté nationale et, au-delà, par la francophonie. »

Idem lorsqu'il est question de politique linguistique (p.7, par exemple) : formulée autour du monopole d'une langue et d'un registre, le français standard, à l'exclusion de toute forme de variation.

On peut par ailleurs craindre que cette idéologie du standard soit renforcée, au moment de la naturalisation, par les certifications en français (notamment délivrées par les organismes certificateurs).

4. Des options de formation cloisonnées et technicistes

- Cloisonnées :

Indication insistante d'une « spécificité » des catégories et des situations - dont spécificité du FLI (au regard du FLE et du FLS : p.7, plusieurs exemples), supposant une formation « spécifique ».

Cette supposée « spécificité » du FLI s'inscrit dans l'inflation actuelle des sigles pour qualifier les didactiques du français (FLE, FLM, FLS, FOS, FOU, FLP, FLI, etc.), qui empêche de penser l'enseignement / apprentissage en termes d'articulation et non de spécifications.

Ce cloisonnement est donc d'autant plus problématique qu'il est présenté sans son pendant – la transversalité.

Or :

- Le document ne prend pas en compte un certain nombre de travaux récents travaillant l'articulation des notions de FLE, FLS, FLM, dans une perspective plus inclusive et intégrative, qui considère les catégories comme poreuses et relatives (et non étanches puisque spécifiques)
- « Le » public des migrants adultes n'est pas spécifique en soi : la catégorie est aussi construite sur/par une histoire des migrations et des politiques à leur égard, sur les dispositifs qui en découlent etc. Par exemple : les besoins des migrants étudiants, expatriés et/ou plurilingues ne

sont pas seulement différents, il y a aussi des transversalités et des passages d'une catégorie à l'autre ;

⇔ le terme et la notion FLI renvoient surtout à des enjeux (= des enjeux d'insertion : scolaire, sociale, professionnelle, universitaire, etc.) à ce titre, il n'est pas spécifique à une catégorie de population et ces catégories de populations sont en outre bien plus poreuses que le texte ne le laisse penser (ex. : les étudiants souhaitent aussi s'intégrer dans la vie sociale, voire professionnelle – jobs étudiants, stages, etc. - et décident aussi parfois de s'installer en France ; à l'inverse, certains migrants qualifiés reprennent des études dans la perspective de faire reconnaître leurs diplômes ou entament en France un nouveau parcours académique).

- Cette conception cloisonnante a des conséquences importantes en termes de pratiques de formation linguistique : il est important que les formateurs ne considèrent pas leur contexte d'intervention et/ou leur public comme spécifiques, donc totalement différents d'autres situations d'enseignement / apprentissage : cela fait justement partie de la professionnalité du formateur / coordinateur / bénévole FLI de s'attendre à la complexité, la pluralité, etc. et de savoir la traiter comme telle (cf. diversité des formes et des parcours migratoires, diversité des répertoires langagiers, diversité des formes de scolarisation, etc.) et s'appuyer sur elle.

- **Techniciste** : les critères de professionnalité du formateur FLI (et du bénévole FLI) devraient intégrer la décentration, l'éthique et surtout la réflexivité (comme capacité à mobiliser et réinvestir des compétences construites ailleurs, autrement, mais aussi capacité à interroger les catégories, les remettre en question, et, de plus, à être ouvert à et savoir agir avec la pluralité, la complexité), sans compter la nécessité pour un professionnel formé jeune d'évoluer pendant sa carrière

Le référentiel devrait donc également intégrer des critères liés aux savoir-être et aux postures et, dans une perspective d'auto-évaluation et d'explicitation des choix opérés par les organismes ou les personnes évaluées, intégrer des rubriques « commentaires », qui permettent aux évaluateurs-labellisateurs de produire une évaluation plus qualitative et formative.

➔ Cf. Bretegnier A. coord. (2011) *Formation linguistique en contexte d'insertion – compétences, posture, professionnalité : concevoir un cadre de référence(s)*

NB : certains des membres du comité d'expert du Référentiel FLI ont également participé à l'élaboration de et ouvrage, ce qui semble, pour le moins paradoxal.

A mettre en lien avec une conception techniciste de la langue :

« L'objectif du FLI est résolument pragmatique » (p.11), ce qui exclut, formulé ainsi, tout travail sur le rapport aux langues, la critique historique de la notion même de langue, les rapports aux apprentissages et à la formation, qui constituent pourtant des socles nécessaires et à intégrer dans les formations linguistiques (cf. démarches mises en œuvre dans certains ateliers sociolinguistiques)

Enfin, plus pragmatiquement, on peut s'interroger sur la pertinence des formations pour les bénévoles (durée de la formation très courte, formation des formateurs, etc.)

En somme : il est utile de réfléchir et d'agir conjointement scientifiquement, politiquement et institutionnellement à la question des politiques migratoires et des langues, mais cela suppose une réflexion bien plus élaborée et complexe que celle qui sous-tend les documents actuels, et sans doute un peu plus de temps et de concertation.

Au-delà du référentiel proprement dit, la question posée est celle des modalités de coopération entre enseignants – chercheurs / experts et institution : s'il relève des fonctions sociales de l'enseignant-chercheur de collaborer à des actions en tant qu'expert et de ses obligations professionnelles et éthiques de mettre en œuvre les éléments attendus par l'institution tant qu'il participe à une opération, il doit également pouvoir garder le droit, en tant que professionnel de l'enseignement et de la recherche, de critiquer l'opération en question dans ses lieux de travail/d'intervention, et d'un autre point de vue, en restant dans des limites stylistiques et de contenu.

De même, du fait que des labellisations (de Master et d'organismes de formation) sont en jeu, la question du champ et de la latitude d'action des équipes formatives (des Masters et des organismes de formation) et des équipes de recherche est posée.

Par conséquent, nous posons que l'engagement dans une coopération avec les institutions de l'Etat, en l'espèce dans la réflexion et la mise en place du référentiel et de la labellisation FLI, implique conjointement et indissociablement :

- une prise de position explicite et préalable de la part des organismes de tutelle concernés sur : les modalités de reconnaissance du Label FLI des Masters (critères, politique d'attribution, comité d'experts, ministère de tutelle, articulations avec les compétences déjà existantes, etc.), la politique de formation et de recrutement des formateurs et coordinateurs de ce secteur d'intervention et les moyens (économiques, politiques, humains) destinés à assurer la mise en œuvre des dispositifs présentés, cela afin que les différentes instances concernées (responsables de Masters, organismes de formation, associations de bénévoles) puissent prendre la décision éclairée et en conscience de s'engager (ou non) avec les institutions de l'Etat, loyalement, et en respectant les politiques décidées par un gouvernement démocratiquement élu ;
- que les enseignants-chercheurs, notamment ceux impliqués dans cette forme de coopération, puissent s'engager dans une critique constructive explicite de certaines des perspectives du FLI, telles que précisées dans les documents soumis, et dans un débat sur ces questions, dans les organismes de formation, dans les formations professionnalisantes (notamment celles éventuellement certifiées FLI) et dans les lieux de débat scientifique (revues, colloques, journées d'études), sans que les opinions des chercheurs et équipes ne servent à en favoriser certaines au détriment d'autres, dans un contrat explicité entre enseignants-chercheurs et Etat, afin que cela profite au mieux aux citoyens français et étrangers accueillis en France.